

222C0600  
FR0000053506-FS0179

14 mars 2022

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**CEGEDIM**  
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 mars 2022, la société par actions simplifiée Amiral Gestion<sup>1</sup> (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 mars 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société CEGEDIM et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 063 525 actions CEGEDIM<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 7,60% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CEGEDIM sur le marché.

Au 14 mars 2022, la société Amiral Gestion a précisé détenir, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, 1 092 391 actions CEGEDIM<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 7,80% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

<sup>2</sup> Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 78 954 actions CEGEDIM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 13 997 173 actions représentant 21 085 999 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.